



CONTRAT D'ADHÉSION INDIVIDUELLE

N° D'ADHÉRENT : (à rappeler pour toutes correspondances ou consultations téléphoniques)

Le présent contrat est passé entre l'ARC Languedoc-Roussillon et le COPROPRIÉTAIRE :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL FIXE : TEL PORTABLE :

E-MAIL :

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA COPROPRIÉTÉ :
NOM DE LA RÉSIDENCE :
NOMBRE DE LOTS PRINCIPAUX (logements, commerces) :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
PRÉSIDENT(E) DU CONSEIL SYNDICAL :
NOM DU CABINET SYNDIC DE LA COPROPRIÉTÉ :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :

COTISATION :

La cotisation annuelle est fixée à 100 €.

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé sur une base mensuelle. Tout mois entamé étant dû dans sa totalité.

DURÉE :

Le présent contrat est souscrit pour une période d'UNE ANNÉE civile et se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable 1 mois au moins avant son échéance. Dans le mois précédent l'échéance, le Copropriétaire recevra un appel de cotisation de renouvellement. La loi CHATEL (article L 136-1 du Code de la consommation) ne s'applique qu'aux contrats conclus avec des prestataires professionnels et non aux bulletins d'adhésions conclus avec des associations 1901 à but non lucratif.

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature, tout mois entamé étant dû, soit:

Montant de la cotisation pour l'année 20..... :, du au 31 décembre.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

La facture est adressée à l'ADHÉRENT à réception du contrat d'adhésion accompagné du règlement (par chèque à l'ordre de l'ARC Languedoc-Roussillon). Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date d'effet notée ci-dessus. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services afférents seront suspendus jusqu'au règlement. Cette cotisation reste acquise en cas de radiation ou de démission.

Fait à : Le :

Pour l'Adhérent,
M. / Mme

L'ARC Languedoc-Roussillon,

CONTRAT D'ADHÉSION INDIVIDUELLE

L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage par le présent contrat à assurer à l'adhérent les services suivants :

1. CONSULTATION DE L'ARC LANGUEDOC-ROUSSILLON :

L'adhérent pourra consulter l'ARC Languedoc-Roussillon à tout moment sur tous les sujets

- Soit sur rendez-vous ;
- Soit par téléphone ;
- Soit par écrit (e-mail ou courrier).

Ces consultations sont limitées au nombre de 4 par an et d'une durée de 1h30 maximum. Toute consultation supplémentaire ou dépassant le temps indiqué fera l'objet d'une facturation sur la base du tarif horaire en vigueur (consultable sur le règlement intérieur de l'association).

2. ATELIERS :

L'adhérent a accès aux ateliers organisés par l'ARC Languedoc-Roussillon (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).

3. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS :

L'adhérent a accès aux sites : <http://www.arc-lr.fr> et <http://www.arc-copro.fr>

4. BULLETIN TRIMESTRIEL DE L'ARC ET DE L'UNARC :

L'adhérent reçoit trimestriellement un BULLETIN D'INFORMATION traitant des différents problèmes de copropriété : financement, travaux, charges, assurance, modifications législatives ou réglementaires, etc. (4 numéros par an). Des abonnements supplémentaires peuvent être souscrits.

5. INTERVENTION EN CAS DE LITIGE :

L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage à intervenir auprès des institutions, entreprises, sociétés, vis-à-vis desquelles l'adhérent rencontrerait personnellement des difficultés, quelles qu'elles soient.